Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 077-217702968-20260609-DEL2026_15-DE

Centre Communal d'Action Sociale

N° de page	2026	...
5.3.1	DEL 2026/15	1/2

Canton de Combs-la-Ville

Département de Seine-et-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du C.C.A.S.

L'an deux mille vingt six,
Le 09 juin à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE, Vice-Président du C.C.A.S.

Date de convocation	Nombre d'administrateurs		
3 juin 2026	En exercice : 17	Présents : 11	Votants : 12

Étaient présents : Mesdames LE MEUR, REGANHA, UMBA-OKAKO, DOS SANTOS, HAMEL et LAWIN – Messieurs ABDERRAHMANE, FUMU, HENRIQUES, KILAHY et LE MANACH.
Absent représenté : Monsieur KAOUANE par Madame LE MEUR.

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mesdames MAGNE, TIRLOY, GARNIER et GALLE – Monsieur THIBAULT.

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE

Objet : Désignation d'un candidat titulaire et de son suppléant pour l'élection des membres du comité des 100 de l'union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS)

L'association dite « Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale » (UNCCAS), régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale. Elle a pour buts :

- De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental.
- De représenter ses membres au niveau européen, national, régional et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale publique locale.
- De promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions.
- D'orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population.

MOISSY CRAMAYEL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 077-217702968-20260609-DEL2026_15-DE

- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- De créer et gérer les services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :
  - actions d'information (publications, études, congrès, etc.) ;
  - activité d'audit/diagnostics, de conseil ;
  - actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles.

Au cours du mois de septembre 2026, le conseil d'administration de l'UNCCAS sera élu lors de la réunion du « comité des 100 ». Ce comité est un collège de « grands électeurs » qui réunit 100 CCAS ou CIAS adhérents de l'UNCCAS au 1er janvier 2026 et répartis dans 7 collèges électoraux, en fonction de leur population. Il a pour mission de désigner, au moyen d'un scrutin de liste, les 54 administrateurs de l'UNCCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 1er juillet 1901,

Vu le décret du 16 août 1901,

Considérant les statuts de l'UNCCAS relatifs à l'organisation des instances de l'association,

Considérant la volonté du C.C.A.S. de Moissy-Cramayel de s'investir pleinement au sein de l'UNCCAS par la désignation d'un candidat et de son suppléant au comité des 100 de l'association, comité rassemblant les grands électeurs en charge de désigner les membres du conseil d'administration de l'UNCCAS.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

désigne

comme candidat titulaire et candidat suppléant au comité des 100 de l'UNCCAS :
- Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE (titulaire)
- Madame Flore LAWIN (suppléante)

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Le Vice-Président du C.C.A.S.,
Abdelaziz ABDERRAHMANE

La secrétaire de séance,
Valérie REGANHA

Certifie exécutoire la présente délibération
- Télétransmise en Préfecture le :
- Publiée le :